

III – LES QUALITÉS PATRIMONIALES DE LA COMMUNE DE LA BERNERIE, ENJEUX ET PRESCRIPTIONS

Remarque

Chaque thème patrimonial est suivi de propositions de prescriptions, d'interdictions ou de souhaits, en des listes indicatives et non limitatives.

III - 1 - La lisibilité du site

Au pied d'un plateau agricole, un relief marqué incliné vers la mer, créant de nombreuses ouvertures visuelles (notamment dans l'axe de certaines rues du centre).

= conserver les percées visuelles,

Un centre-bourg en position littorale, au long de l'axe principal Les Moûtiers – Pornic.

= conserver les qualités architecturales et végétales tout au long de cet axe principal, y compris en zones UB,

Le tracé sinueux de la voie de chemin de fer formant la limite des implantations anciennes.

= conservation des qualités architecturales de la gare et de ses annexes,

= remise en valeur de la « descente de la gare »,

= requalification des abords de la voie de chemin de fer et de la gare,

Une côte rocheuse au Nord, entrecoupée de coulées et de vallons, et une côte plus basse vers Les Moûtiers.

= veiller à la qualité des murs, clôtures et végétaux implantés sur les rochers de la côte,

Dans les villages, mais aussi dans le centre, une division parcellaire en lanières étroites, héritée de pratiques agricoles anciennes (par exemple de la viticulture) qui se lit dans l'étroitesse de certaines façades sur rue, et dans la fréquence des constructions perpendiculaires aux voies, avec façades-pignons.

= ne pas bouleverser les parcellaires et les orientations générales des ensembles bâtis,

= fractionner les volumes des façades et des toitures des projets neufs implantés en secteurs à façades étroites,

III - 2 - L'échelle cohérente des constructions

De rares immeubles collectifs (quelques immeubles de logements et de commerces, un hôtel, une maison de retraite) émergent d'un ensemble varié constitué de constructions individuelles à un ou deux niveaux.

- = limiter ou interdire les constructions de grande hauteur ou de volumes importants ,
- = fractionner visuellement les volumes des éventuelles constructions collectives,

Les constructions sont souvent à l'échelle des espaces qui les entourent : châteaux et grandes villas dans leurs parcs, grosses maisons au milieu de leurs jardins, maisons à l'alignement des rues du bourg, chalets et maisonnettes à l'alignement ou en retrait dans les rues et venelles du bourg.

- = conserver l'échelle des espaces publics, places, rues et venelles,
- = maintenir les espaces privés sur rue en jardins et courettes plantés à clôture basse,
- = conserver les espaces boisés, parcs, et jardins, y compris leurs clôtures et portails,

III - 3 - La variété des styles construits

Habitat ancien traditionnel du pays de Retz (fermes et borderies, granges, maisonnées...).

- = interdire toute dénaturation de cet habitat par surélévation, bouleversement des percements, ravalements non réalisés en enduit à la chaux teinté au sable dans les teintes traditionnelles (beiges clairs à foncés, beiges légèrement ocrés ou rosés) ou chaulés de blanc pour le bâtiment d'habitation,
- = encourager les couvertures en tuiles tiges de bottes, à faitage et génoises simples, et la conservation des souches de cheminées en brique ou pierre enduite,
- = prescrire les menuiseries en bois peint (de tons sourds, gris colorés de vert ou de bleu par exemple) pour les habitations, et éventuellement en bois noirci pour les annexes,
- = conserver les constructions annexes, granges, appentis, fours, etc.
- = encourager les clôtures pleines en maçonnerie enduite, à faitage en tuiles de botte,

Modestes maisons de pêcheurs, simples et basses.

- = interdire toute dénaturation de cet habitat par surélévation, bouleversement des percements, ravalements non réalisés en enduit à la chaux teinté au sable dans les teintes traditionnelles (beiges clairs à foncés, beiges légèrement ocrés ou rosés) ou chaulés de blanc,
- = encourager les couvertures en tuiles tiges de bottes, à faitage et génoises simples, et la conservation des souches de cheminées,
- = prescrire les menuiseries en bois peint (tons clairs, gris colorés de vert ou de bleu par ex.),

Châteaux néo-classiques à l'architecture savante.

- = protéger les édifices, mais aussi leurs annexes, communs et fermes, et leurs parcs arborés,

Villas balnéaires néo-classiques, à simple décor de brique, aux volumes importants.

- = interdire la suppression des modénatures, bandeaux et arêtiers de brique,
- = prescrire les enduits traditionnels à la chaux et au sable, éventuellement chaulés ou peints en blanc à l'aide de peintures minérales,
- = autoriser les toitures en tuiles mécaniques, éventuellement en ardoise pour les toitures à forte pente, maintenir les faitages et épis en zinc ou en terre cuite,
- = maintenir les débords de toitures et les festonnages en bois découpé,
- = maintenir les clôtures anciennes, murs enduits, ferronneries, piliers, portails,
- = protéger les parcs arborés et les jardins dessinés, y compris leurs annexes, abris ou folies,

Villas balnéaires éclectiques, aux volumes découpés, à décor de bois, de terre cuite, de zinc, de brique, et de style variable (néo-gothique, anglais, basque, mauresque...).

- = protéger les architectures dans leurs styles et matériaux respectifs, y compris les éléments secondaires (bow-window, auvents, balcons, loggias, marquises, etc.) et décors d'origine en place,
- = pour les maçonneries en pierre enduite, prescrire les enduits à la chaux et au sable, éventuellement chaulés ou peints en blanc ou de teintes très pâles à l'aide de peintures minérales,
- = protéger les clôtures anciennes, maçonneries, grilles, piliers de portails et leurs couronnements de vasques ou de poteries,
- = encourager la restitution des décors disparus,
- = encourager la peinture et la coloration des bois (interdire les bois teintés ou vernis),
- = encourager les teintes sombres pour les ferronneries,

Chalets et petites villas à frontons, plus ou moins décorées.

- = les prescriptions architecturales sont les mêmes que pour les villas et leurs clôtures,
- = encourager la plantation des jardins et courettes, les plantes grimpantes, les haies taillées,

III - 4 - La richesse des matériaux et de leur mise en œuvre

Maçonneries en pierres apparentes, en moellons enduits, encadrements en moellons ou pierres de taille (granites, schistes, calcaires...).

Modénatures et décors de façade en brique, en terre cuite émaillée, en pierre sculptée, en treillages de bois.

Toitures en tuiles tiges de bottes ou en tuiles mécanique, de teinte uniforme, parfois en ardoise, avec épis en et faîtage en terre cuite ou en zinc.

Menuiseries en bois peint à grands verres ou à petits bois, volets et persiennes ajourées, portes vitrées et impostes de style variable.

Marquises, auvents et festonnages en bois découpé ou en métal.

Clôtures en pierres sèches ou enduites, à faîtage en tuiles et piliers de brique, à ferronneries simples ou travaillées, à arceaux végétalisés et couronnements d'urnes, de galets ou de poteries...

= l'ensemble de ses savoir-faire doit être respecté et encouragé, auprès des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des artisans,

= peuvent être éventuellement interdits, dans certains secteurs, l'utilisation de certaines techniques et matériaux contemporains comme le PVC de couleur, les bardages et toitures métalliques, les tuiles de teinte mélangée et les tuiles vernissées de couleur, les menuiseries aluminium de teinte naturelle, les stores à enroulement, les peintures et enduits plastiques, les enduits de ciment, les enduits colorés dans la masse de teintes vives, les clôtures préfabriquées à effet de fausse pierre ou de fausse brique, ...

III - 5 - La qualité de la végétation

Parcs aux arbres importants et aux essences diversifiées (pins, cèdres, fusains chênes verts...).

Jardins et courettes plantés de buissons libres ou taillés (camélias, lauriers-sauce, fusains, lauriers-tins, mimosas...), parfois clos de haies taillées.

Arbres en alignements taillés (marronniers, tilleuls...).

Plantes grimpantes (vigne vierge, glycine, rosiers...).

= protection des espaces boisés existants,

= encouragement au renouvellement des plantations anciennes,

= un catalogue de plantes recommandées peut être proposé, tenant compte des usages traditionnels (et donc du climat) de La Bernerie,

= les clôtures en haies libres peuvent être interdites,

**IV – L'IDENTITÉ D'UN PAYSAGE
ARCHITECTURAL ET PAYSAGER**

Parmi la richesse des caractéristiques architecturales et paysagères de La Bernerie, la présence d'éléments bâtis ou végétaux récurrents crée une ambiance particulière à la commune, un « style » reconnaissable, un lien visuel fort entre des espaces ou des architectures différentes. Sauf exceptions justifiées, ces éléments doivent être impérativement protégés et encouragés :

- **Toitures** à deux pentes en tuiles, alternativement parallèles ou perpendiculaires aux voies,
- Vrais ou faux **pignons** au-dessus des portes d'entrées des maisons, avec toitures débordantes et épis de faîtage,
- Arêtières, bandeaux et encadrements de **brique**,
- **Courettes et clôtures basses** en maçonnerie enduite, couronnée de grilles en fer forgé, ouvrant par des portails et portes à piliers de brique,
- **Arceaux** de fer forgé garnis de plantes grimpantes dans l'axe des portes d'entrées,
- Haies vives, buissons et arbres **taillés**.

Les couleurs fondamentales de La Bernerie présentent une unité et une sobriété remarquables, qui peuvent facilement être remises en cause par des initiatives individuelles. Il est envisageable de limiter (d'interdire ?), sur des secteurs déterminés ou sur l'ensemble de la commune, et sauf exceptions justifiées, les manquements à ces bases colorées qui font le paysage de la commune :

- Les tons alternativement **beiges (sables), gris clairs et blancs** des enduits,
- La **teinte terre cuite** des tuiles de couverture, des briques de cheminées, des poteries et des épis de toitures, des briques soulignant les lignes des façades,
- Le **vert sombre** des végétaux persistants, résineux ou lauriers par exemple, pour les parcs, jardins, haies taillées.